

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

BIR n° 10 du 27 novembre 2018
Réf : Bureau des concours – DEC6

Le CAPPEI est créé par décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Il est également régi par l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017.

Les inscriptions seront ouvertes **du lundi 26 novembre à 9h au vendredi 21 décembre 2018 à 17h (délai de rigueur, cachet de la Poste faisant foi).**

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives :

1. Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
2. Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
3. La présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique.

Ces épreuves auront lieu entre mai et décembre 2019.

Conditions requises pour concourir

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive :

- Les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**2CA-SH**) exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire, ou à une maladie **se présentent à la seule épreuve 3.**

Pendant une durée de 5 ans à compter du 10 février 2017, les enseignants du second degré qui exercent leurs fonctions dans des établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire, ou à une maladie **sans détenir le 2 CA-SH peuvent se présenter à la seule épreuve 1.**

Dossier d'inscription

Pour s'inscrire, chaque candidat devra télécharger le dossier sur le site de l'académie de Lyon dans la rubrique Examens et concours/Certifications des 1^{er} et 2nd degrés/CAPPEI.

Ce dossier sera **à retourner dûment renseigné au plus tard le 21 décembre 2018 à 17h** au service concerné :

- **Les enseignants du second degré** l'adresseront à Nathalie PEYROCHE – Direction des examens et concours – Bureau DEC6 – 94 rue Hénon – 69244 Lyon cedex 04 – Tél : 04 72 80 60 97.
- **Les enseignants du premier degré de l'Ain** l'adresseront à : Sandrine HUNI – DSDEN 01 – DIPER – 10 rue de la Paix – BP 404 – 01012 Bourg-en-Bresse cedex – Tél : 04 74 45 58 40 (standard).

- **Les enseignants du premier degré de la Loire** l'adresseront : Maud ALLAMTAOUI, secrétaire de l'ASH – DSDEN 42 – 11 rue des Docteurs Charcot – 42023 Saint Etienne cedex 2 - Tél : 04 77 81 41 00 (standard).
- **Les enseignants du premier degré du Rhône** l'adresseront à Jean-Louis PRADES - DPE4 – DSDEN 69 – 21 rue Jaboulay – 69309 Lyon cedex 07 - Tél : 04 72 80 67 67 (standard).

Dossier de pratique professionnelle

Les dossiers de pratique professionnelle devront être **envoyés par mail, sous la forme d'un seul fichier pdf** au plus tard le **vendredi 12 avril 2019 à 17h** auprès du service où le candidat s'est inscrit :

- **Les enseignants du second degré** l'adresseront à Nathalie PEYROCHE – nathalie.peyroche1@ac-lyon.fr
- **Les enseignants du premier degré de l'Ain** l'adresseront à Bernard GEMIN-JACOVIDES – ce.0010818j@ac-lyon.fr
- **Les enseignants du premier degré de la Loire** l'adresseront à Maud ALLAMTAOUI – ce.0420952g@ac-lyon.fr
- **Les enseignants du premier degré du Rhône** l'adresseront à Jean-Louis PRADES – ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La page de garde de ce dossier sera téléchargeable courant janvier sur le site de l'académie de Lyon dans la rubrique Examens et concours/Certifications des 1^{er} et 2nd degrés/CAPPEI.